

CONDITION D'INSCRIPTION

MODALITE D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Un CV détaillé sur les expériences professionnelles
- Le formulaire de demande d'inscription complété
- Le justificatif de Pré-requis DRAJES
- Une photocopie de votre pièce d'identité
- Une photocopie de PSC1
- Une photocopie de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » (JDC) anciennement appelée « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (JAPD), pour les Français de 18 à 25 ans.
- Numéro de Sécurité Sociale

Le dossier d'inscription est à adresser à Elodie Rompen, par courriel : blueupformation@gmail.com

Pré-requis

Les conditions d'accès définies par le Ministère des Sports et de la Cohésion Sociale précisent que les candidats à la formation doivent répondre à une des conditions suivantes :

- soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles
- soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ;
- soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

Et être âgé de + de 18 ans et avoir le PSC1.

ADMISSION

L'admission ne se fera qu'à la suite des tests de sélection (prévus dès réception du dossier d'inscription) :

- Test en ligne
- Entretien de motivation à distance

Et sous réserve de validation du dossier DRAJES.

L'admission vous sera formalisée par mail par la responsable de formation et sous réserve d'un financement.

TARIFS ET MODALITES

- Tarif financement employeur/ OPCO/ Transition pro/ Contrat de professionnalisation : **7392 euros**
- Tarif financement personnel/ demandeur d'emploi/ Pôle emploi / CPF : **5544 euros**
- Tarif contrat d'apprentissage : **7920 euros**

Modalités de paiement financement personnel

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du contrat de formation professionnel, le stagiaire effectue un premier versement équivalent à 30 % du prix dû par le stagiaire (ou mobilisation du CPF) et au plus tard le jour de la rentrée. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné selon le calendrier ci-dessous :

- Paiement en 3 fois
- Paiement en 2 fois
- Prélèvement mensuel

DOSSIER DE CANDIDATURE

DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS)

PHOTO
D'IDENTITÉ

*Vous pouvez
utiliser ilovepdf

*Cocher la case correspondante et remplir le formulaire en lettres CAPITALES

SESSION

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)

-Mention : Animation Sociale (AS)

-Mention : Développement de Projets, Territoires et Réseaux (DPTR)

Numéro d'habilitation (réservé à l'OF)

Date de début de la session de formation/...../.....

Date de fin de la session de formation...../...../.....

IDENTITE

Nom de famille..... Nom d'usage.....

Prénom..... Sexe M F

Date de naissance...../...../..... Lieu de naissance.....

Adresse.....

Code postale..... Ville.....

☎ (Tel fixe)..... ☎ (Tel portable).....

Adresse mail.....

N° Sécurité Sociale : Organisme affilié :

Statut actuel par rapport à l'emploi : salarié(e) étudiant(e) sans emploi

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : Oui Non

EXIGENCES PREALABLES (Fournir obligatoirement les pièces justificatives)

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D.212-60 du code du sport, sont les suivantes :

- Cas 1 : soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Cas 2 : soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Cas 3 : soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ;
- Cas 4 : soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum. (fournir une ou des attestations ou les copies des fiches de paye et remplir le tableau récapitulatif page 2 en joignant les attestations d'expériences bénévoles ou salariées)

